

"Le Conseil de sécurité vient de recommander l'admission de la République azerbaïdjanaise à l'Organisation des Nations Unies. C'est avec le plus grand plaisir qu'au nom des membres du Conseil je félicite l'Azerbaïdjan en cette heureuse et historique occasion. Nous nous réjouissons de ce nouveau renforcement du principe d'universalité.

"Les membres du Conseil notent avec une grande satisfaction que l'Azerbaïdjan est fermement résolu à défendre les buts et les principes définis dans la Charte des Nations Unies, notamment les principes ayant trait au règlement pacifique des différends et au non-recours à la force. Tous les membres du Conseil se réjouissent à la perspective d'accueillir bientôt l'Azerbaïdjan à l'Organisation. Ils attendent avec intérêt l'arrivée de ses représentants et sont heureux à l'idée de collaborer étroitement avec eux."

I. Demande d'admission de la République de Saint-Marin

Décisions

À sa 3054^e séance, le 21 février 1992, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Saint-Marin³⁹¹.

À sa 3056^e séance, le 25 février 1992, le Conseil a examiné le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Saint-Marin³⁹².

Résolution 744 (1992) du 25 février 1992

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Saint-Marin³⁹¹,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Saint-Marin à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à la 3056^e séance sans qu'il soit procédé à un vote.

Décision

À la même séance, à la suite de l'adoption de la résolution 744 (1992), le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil³⁹³:

"Le Conseil de sécurité vient de recommander l'admission de la République de Saint-Marin à l'Organisation des Nations Unies. C'est avec un grand plaisir qu'au nom des

membres du Conseil je félicite Saint-Marin en cette heureuse et historique occasion. Nous nous réjouissons de ce nouveau renforcement du principe d'universalité.

"Les membres du Conseil notent avec une grande satisfaction que Saint-Marin s'est solennellement engagé à défendre les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ils attendent tous avec intérêt le jour, prochain, où Saint-Marin se joindra à nous en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous envisageons avec plaisir de rencontrer les représentants de ce pays et comptons travailler en étroite coopération avec eux."

J. Demande d'admission de la République de Croatie

Décisions

À sa 3073^e séance, le 14 mai 1992, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Croatie³⁹⁴.

À sa 3076^e séance, le 18 mai 1992, le Conseil a examiné le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Croatie³⁹⁵.

Résolution 753 (1992) du 18 mai 1992

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Croatie³⁹⁴,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Croatie à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à la 3076^e séance sans qu'il soit procédé à un vote.

Décision

À la même séance, à la suite de l'adoption de la résolution 753 (1992), le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil³⁹⁶:

"J'ai le privilège, au nom des membres du Conseil de sécurité, de féliciter la République de Croatie de la décision que le Conseil vient de prendre de recommander à l'Assemblée générale d'admettre la Croatie à l'Organisation des Nations Unies.